



ARRETE MUNICIPAL ART 2026 – 004 / PA

ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS EXÉCUTÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE POUR DES TRAVAUX COURANTS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE OU DES DÉPENDANCES.

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération n°2025-08 du 17 février 2025 portant création du règlement de voirie sur le territoire communal,

VU la demande de Monsieur Maxime PRIGENT, responsable de centre pour la Société ORIGO, 2 bis Rue Haute, 29000 QUIMPER, de faciliter l'exécution d'études et de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur la commune de La Forêt-Fouesnant.

Considérant le caractère courant et répétitif de certains chantiers exécutés sur le domaine public routier, **dans le cadre de faciliter l'exécution d'études et de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique ;**

Considérant que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers ;

ARRETE

Article 1er : Domaine d'application

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux à caractère courant et répétitif, exécutés sous circulation du Domaine Public routier, sous maîtrise d'ouvrage du service technique de la commune de la Forêt-Fouesnant

Ces travaux concernent notamment :

- la réalisation de travaux divers sur les réseaux publics,
- le déploiement de la fibre optique,

Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :

• les modifications de circulation des véhicules sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place d'une déviation, sauf en cas de danger ou de mise en péril des biens ou des personnes tel que voie étroite ou travaux urgents de sécurisation des voies.

Article 2 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement

- a) Les vitesses limites à respecter au droit du chantier défini est fixée à :
- 50 km/h hors agglomération.
 - 30 km/h en agglomération.

- b) Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser.
- Un alternat géré manuellement par piquets K10.
- Un alternat géré par panneaux B15 - C18.
- Une interdiction de stationner
- Une interdiction de circuler

- Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.

- Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 3 : Signalisation

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par le service technique de la commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 4 : Champ d'application

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire du territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie...).

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à la direction des routes départementales du Conseil Départemental du Finistère.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est consenti pour l'année 2026.

Article 6 : Infraction

Le non-respect de ces dispositions sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

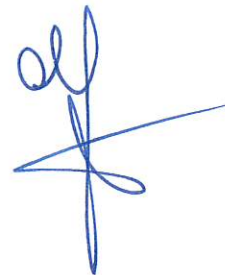
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fouesnant et publié au recueil des actes administratifs en Mairie de La Forêt Fouesnant.

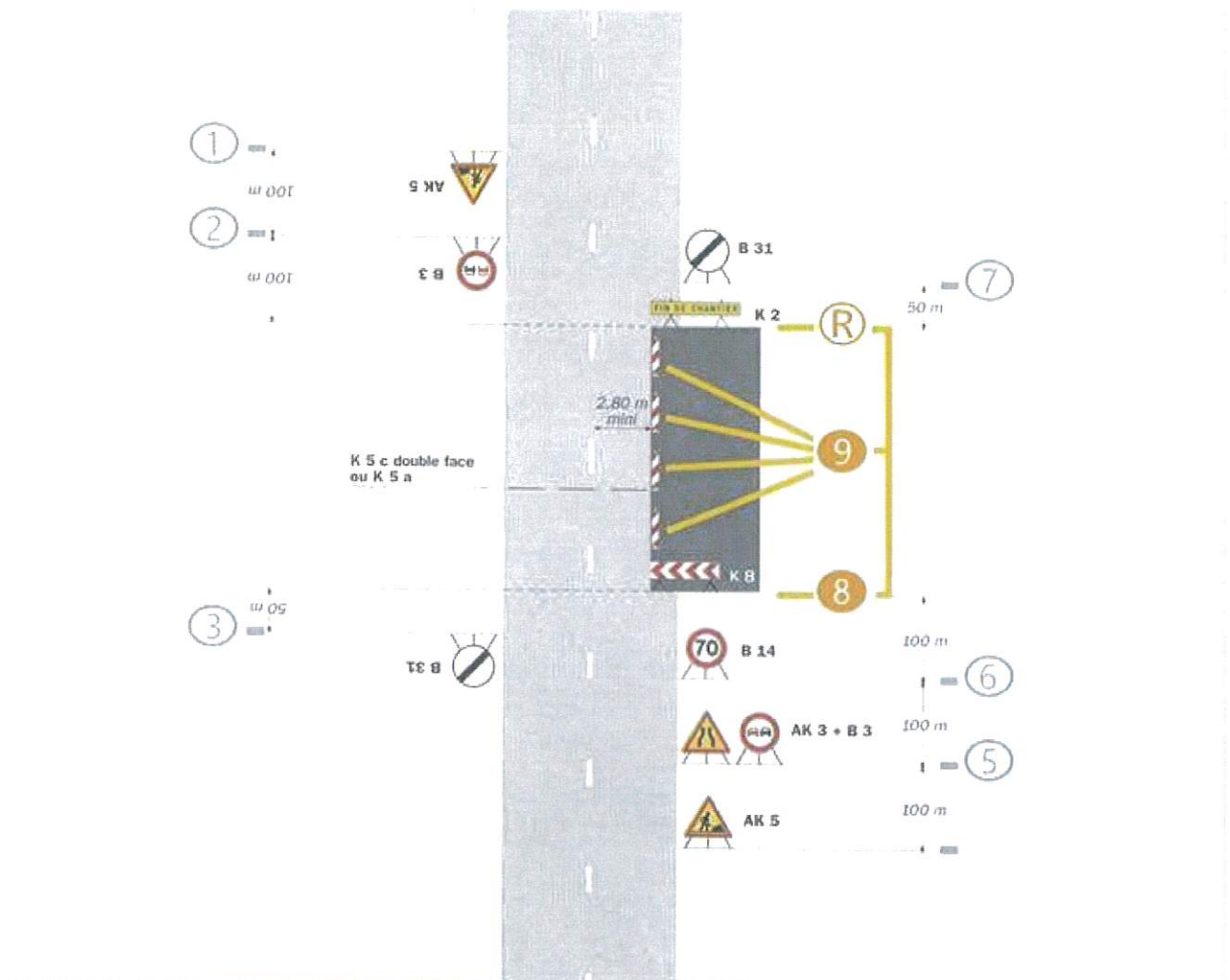
Fait à La Forêt-Fouesnant, le 06 novembre 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT



ANNEXES

Schéma avec emprise partiel de la voie :



The diagram illustrates a road construction site with various traffic signs and distances. The road is divided into two lanes by a central barrier. On the left side, there is a 'FIN DE CHANTIER' (End of Work) sign. On the right side, there is a 'CHANTIER ALTERNÉ' (Alternating Work) sign. The diagram shows the placement of signs for lane changes, speed limits, and work zones. Distances are marked in meters (m) along the road.

Left Side (Approaching from the Left):

- At 100 m: 'CHANTIER ALTERNÉ' (Yellow square sign with black text) and 'AK 5 + KC 1' (Yellow square sign with black text).
- At 100 m: 'B 17 + B 3' (Red circular sign with a black border and a black diagonal line).
- At 130 m: 'B 14' (Red circular sign with a black border and a black diagonal line).
- At 30 m: 'KR 11' (Traffic light sign).

Right Side (Approaching from the Right):

- At 50 m: 'B 31' (Red circular sign with a black border and a black diagonal line).
- At 30 m: 'KR 11' (Traffic light sign).
- At 130 m: 'B 14' (Red circular sign with a black border and a black diagonal line).
- At 100 m: 'AK 17 + B 3' (Red circular sign with a black border and a black diagonal line).
- At 100 m: 'AK 5 + KC 1' (Yellow square sign with black text).

Central Barrier:

- The barrier is marked with 'K 8' and 'K 11'.
- The barrier has a 'FIN DE CHANTIER' (End of Work) sign at the top.
- The barrier has a 'CHANTIER ALTERNÉ' (Alternating Work) sign at the bottom.